



VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

DECISION

**PORTANT MODIFICATION DE LA PARTIE B
DES TARIFS DU SECTEUR DOMAINE PUBLIC
- MARCHÉS NOCTURNES – FOIRES -
BRADERIES – MARCHÉS DE NOËL – VIDE
GRENIER -**

Monsieur le Maire de la Ville de Plan-de-Cuques,

Réf : LS/RI/CD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020 enregistrée le 6 Juillet 2020 en Préfecture des Bouches-du-Rhône , permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 alinéa 2 et L 2122.23,

Considérant la décision du 17 Décembre 2022 portant maintien des tarifs des redevances d'occupation du domaine public – Année 2022 -

Considérant que ces tarifs peuvent être fixés librement par la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier une partie des tarifs concernés et notamment, la tarification pour la location des chalets de Noël et autres commerces, ainsi que les cautions y afférent.

MONSIEUR LE MAIRE DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier les tarifs du Secteur « Marchés Nocturnes – Foires - Braderies – Marchés de Noël – Vide-Grenier comme suit :

II – Marchés de Noël –	
II – 1 - Location de chalet sur le domaine public	1 750 euros par chalet pour la période du Marché de Noël Cautions : 1 500 euros 500 euros
II – 2 – Autres commerces (hors chalets)	350 euros pour la période du Marché de Noël

ARTICLE 2 : Que les autres tarifs et modalités de la décision du 17 Décembre 2021 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Que les recettes correspondantes seront imputées au Budget Communal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le contrôle de légalité.

Fait à Plan-de-Cuques le 12 Septembre 2022

Le Maire de Plan-de-Cuques

Laurent SIMON



TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE : 14 SEP. 2022

PUBLIÉE LE : 14 SEP. 2022

VISÉE EN PRÉFECTURE LE : 14 SEP. 2022